

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 21 (1950)
Heft: 3
Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Notons, parmi les marchandises qui sont fortement taxées, la benzine, avec 114 %, les bananes 32 %, le sucre cristallisé 34 %, le vin en fûts 38 %, les automobiles 23 % et le café 21 %. Il s'agit, en l'occurrence, de droits à caractère nettement fiscal et, en partie, contraires au principe constitutionnel.

Objections

Certes, la revision en cours n'a pas que des partisans. Bien des voix se sont élevées pour mettre en garde contre les répercussions qu'elle entraînerait et qui pourraient être dangereuses pour notre économie. C'est ainsi que les industries d'exportation et l'hôtellerie, qui ont déjà à lutter pour s'imposer en raison du coût de production relativement élevé en Suisse, estiment qu'une majoration des taux sur les produits qui ne sont pas fabriqués en Suisse et qui sont pourtant indispensables aux industries d'exportation aggraverait encore leurs difficultés. Il n'est, de même, pas indiqué de protéger des industries nouvelles, nées à la faveur des conditions exceptionnelles de la guerre.

Le commerce de gros et les importateurs estiment, pour leur part, que les charges douanières ne sauraient être relevées davantage pour les matières premières et les denrées nécessaires à la vie, une telle mesure étant contraire au principe énoncé à l'art. 29 de la Constitution. Pratiquement, seuls les produits fabriqués et certains produits non nécessaires à la vie seraient susceptibles d'être imposés davantage. En outre, le fléchissement des prix, observé sur ces produits, a pour effet d'augmenter la charge dont ils sont déjà grevés. Ces mêmes milieux craignent par ailleurs des mesures de représailles de la part de nos partenaires, cependant que des positions importantes, fixées par des accords commerciaux, ne pourraient être modifiées unilatéralement.

Les milieux syndicaux sont également opposés à un aménagement du tarif général, puisque, finalement, c'est la masse des consommateurs qui, dans une large mesure, fera les frais de l'opération. Au moment où l'on est parvenu non sans difficultés, à stabiliser les prix, il n'est pas opportun de prendre une mesure aboutissant à fin contraire.

Enfin, nous signalerons que, sur le plan international, l'Organisation européenne de coopération économique multiplie ses efforts en vue d'obtenir sinon la libération, du moins une certaine « libéralisation » des échanges internationaux. Or ce n'est pas en érigeant de nouvelles barrières douanières entre les pays que l'on parviendra à cette politique d'échanges plus libérale à laquelle la plupart des nations prétendent aspirer.

Comme on le voit, le problème est très complexe et il promet encore d'intéressantes discussions. Mais la menace qui pèse sur notre industrie et notre agriculture ne peut nous engager à rester plus longtemps dans l'expectative, car, en définitive, c'est l'avenir de notre activité nationale qui est en jeu.

TONY SCHEIDEGGER

ORGANES DE L'ADIJ

Présid.: F. REUSSER, Moutier, tél. 9 40 07. O Secrét.: R. STEINER, Delémont, tél. 2 15 83

Caissier : H. FARRON, Delémont. tél. 2 14 37

Compte de chèques postaux de l'ADIJ: Delémont, IVa 2086

Administr. du bulletin : R. STEINER. Resp. de la rédaction : MM. REUSSER et STEINER

Publicité Par l'administration du Bulletin — Editeur: Impr. du Démocrate S.A., Delémont

Abonnement annuel : Fr. 8.— Prix du numéro : Fr. 1.—

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source